



**DELIBERATION N°57/MJI/2020 DU 06 OCTOBRE 2020 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID**

Nombre

De conseillers en exercice : 29

De Présents : **10**

De Votants : 12

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la Mairie le 07/10/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 02/10/2020.

**Présents :**

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MDALLAH ANLAMATI, MADI-MARI DAROUECHI, SOILIH ANSSUMATI, ADAM THOILIHATI, ALIDINA ASSANI, AHMED SAID, SOUFFOU ZAIN-YA, BACOILI OITAH, BOINA KAYSSANI.

**Absents :**

AHAMADA COMBO SAID VALDO, SOUFFOU ABDALLAH, MROIVILI AMINA, ABDALLAH MAMALI, NOUDJOUR MADI ASSANI, SAINDOU MOHAMADI, BOURA MCOLO VITA, MADI MOITSOUMOU, SAID MADI ZAINA, M'BAE LADHATI, SIKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, NOUDJOUR MADI MANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, MADI-ISLAME SAFINATI, VITA SOIDIKI.

**Absents représentés :**

- ALI BACARI CHARAFINA ayant donné pouvoir à M. IBRAHIMA SAID MAANRIFA
- HEDJA KOURAICHIA ayant donné pouvoir à Mme MDALLAH ANLAMATI

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du vendredi 02 octobre 2020 à 15 heures, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Maire, à une réunion du conseil en 2<sup>ème</sup> lecture le mardi 06 octobre 2020 à 8 heures dans la salle des délibérations de la mairie, sur convocation en date du 02 octobre 2020.**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du

Conseil, Monsieur AHMED SAID ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La commune de M'tsangamouji doit proposer une liste de 32 personnes afin que les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants puissent être désignés par le Directeur régional des finances publiques pour siéger dans la commission communale des impôts directs locaux.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission (Art. 1650 du CGI). Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission a un rôle essentiellement consultatif dans la mesure où il lui appartient de donner son avis une fois par an sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis recensés par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

- 1) De désigner les 32 personnes figurant sur le tableau joint en annexe à la présente délibération, parmi lesquelles vont être retenus les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants, membres de la CCID de la commune de Mtsangamouji,
- 2) Et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la mairie.

Fait et délibéré, le 06 octobre 2020

**Pour extrait conforme,  
Le maire  
IBRAHIMA SAID MAANRIFA**